



Conseil économique et social

Distr. générale
11 juillet 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Deuxième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 41^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 juillet 2018, à 10 heures

Présidente : M^{me} King (Vice-Présidente) (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement

g) Administration publique et développement

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement

d) Établissements humains

k) Forum des Nations Unies sur les forêts

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

g) Instance permanente sur les questions autochtones

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

i) Information géospatiale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M^{me} Chatardova (Tchéquie), M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (E/2018/44-E/C.16/2018/8)

g) Administration publique et développement

1. **M^{me} Fraser-Moleketi** (Présidente du Comité d'experts de l'administration publique), s'exprimant par visioconférence depuis Johannesburg, présente le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session (E/2018/44-E/C.16/2018/8), placée sous le thème de la préparation des institutions à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les institutions publiques ont un rôle déterminant à jouer dans cette entreprise, mais bon nombre de pays peinent à mener à bien les réformes nécessaires du secteur public. C'est pourquoi le Comité a élaboré un ensemble de principes de gouvernance efficace au service du développement durable, qu'il a mis en lien avec des stratégies couramment utilisées et approuvées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans leurs résolutions respectives. Il est encourageant de constater que nombre d'experts se sont déclarés disposés à aider le Comité à recenser des pratiques réalistes et éprouvées en vue de l'application de ces stratégies.

2. En ce qui concerne la cohérence des structures institutionnelles et des politiques, le Comité propose trois axes d'amélioration : la promotion simultanée d'une cohérence adaptée à chaque contexte et inclusive ; l'examen des structures et la coordination de leur fonctionnement au moyen d'un large éventail d'outils et, le cas échéant, de programmes de travail et de réformes spécifiques ; la création d'un dispositif d'apprentissage de pair à pair.

3. Le renforcement des capacités de gestion et de contrôle des finances publiques demeure un défi majeur. Le Comité recommande que les objectifs de développement durable soient pris en compte dans les stratégies nationales de financement, de sorte que les priorités stratégiques puissent être alignées sur les dépenses effectives et que, dans les pays les moins avancés, la réalisation du développement durable ne repose pas uniquement sur les aides obtenues. Il a également formulé des recommandations sur la communication transparente des informations, ainsi que sur la lutte contre les fautes professionnelles et la

corruption, et s'est penché sur la question du renforcement et de la préparation des institutions en milieu urbain et rural, l'objectif étant de promouvoir la transformation des sociétés en vue de les rendre viables et résilientes.

4. Le Comité propose d'aborder à sa dix-huitième session, entre autres choses, les aspects de la gouvernance et de l'administration publique permettant de donner à chacun les moyens de construire des sociétés égalitaires et inclusives dignes du XXI^e siècle ; le renforcement des capacités du secteur public dans les domaines clefs de l'administration ; les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16. Il contribuera également à l'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable entreprendra en 2019.

Suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport sur les travaux de la dix-septième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2018/44-E/C.16/2018/8)

5. **La Présidente** attire l'attention sur les projets de résolution et de décision figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de résolution : Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session

6. *Le projet de résolution est adopté.*

Section B

Projet de décision : Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique

7. *Le projet de décision est adopté.*

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/73/80-E/2018/58)

8. **M^{me} 'Utoikamanu** (Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), présentant le rapport du

Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/73/80-E/2018/58), dit que, alors qu'il reste deux ans seulement pour atteindre les objectifs du Programme d'action, celui-ci se trouve à un tournant décisif de sa mise en œuvre. La croissance a commencé à repartir dans les pays les moins avancés, si bien qu'elle a presque atteint les 5 % en 2017. Cette tendance masque toutefois des résultats très inégaux, notamment certains fléchissements. Les pays les moins avancés dont les taux de croissance sont les plus élevés sont ceux qui bénéficient d'importants investissements publics et privés, bien que les pays exportateurs de produits de base pétroliers aient connu une croissance morose en raison de la chute des cours du pétrole. Dans l'ensemble, le produit intérieur brut (PIB) par habitant a augmenté entre 2011 et 2016. Toutefois, la proportion de personnes vivant avec moins de 1,90 dollar par jour a baissé de 5 % à peine entre 2010 et 2013, un rythme beaucoup trop lent pour que l'on puisse espérer éliminer la pauvreté d'ici à 2020, date butoir pour la réalisation des objectifs du Programme d'action, ou même d'ici à 2030.

9. Trois pays parmi les moins avancés ont rempli pour la première fois les conditions de reclassement, portant à 12 le nombre de pays y ayant satisfait. De tels progrès sont encourageants, mais il reste un long chemin à parcourir pour atteindre l'objectif consistant à faire en sorte qu'au moins la moitié des pays remplissent les conditions d'ici à 2020. À cet égard, le Bureau de la Haute-Représentante est en train d'établir, en vue de le présenter à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, un rapport sur les mesures de facilitation de la transition et l'appui au reclassement.

10. Les progrès accomplis sur la voie du renforcement et de la diversification des capacités de production ont été timides et très variables d'un pays à l'autre. La part de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière dans le PIB a augmenté de moins de 2 %. Les services comptent pour près de la moitié de la croissance, contre environ un quart pour l'agriculture.

11. En ce qui concerne la desserte numérique, le nombre d'abonnements de téléphonie mobile a explosé, passant de 42 % à 68 %. La couverture Internet est passée de 5 % à 16 % et l'accès sans fil à Internet à un peu plus de 20 %. Le taux moyen d'électrification a atteint 38,3 % en 2014. Toutefois, quatre pays affichent toujours des taux inférieurs à 10 % et l'écart entre villes et campagnes reste considérable. Il faut investir massivement et améliorer la gouvernance des services publics de distribution pour assurer l'accès de tous à l'électricité.

12. Bien qu'il ait triplé entre 2014 et 2015, le nombre de brevets déposés reste infime. À cet égard, la Banque de technologies pour les pays les moins avancés a ouvert ses bureaux à Gebze (Turquie) en juin 2018.

13. L'agriculture représente 60 % des emplois, mais seulement 26 % de la valeur ajoutée dans le PIB. Il est urgent d'accroître la productivité du secteur en renforçant les investissements, la formation et l'accès aux intrants essentiels. En 2016, la part – déjà marginale – des pays les moins avancés dans les exportations mondiales est tombée à 0,89 %, principalement sous l'effet de la chute des cours du pétrole, faisant s'éloigner encore un peu plus l'objectif des 2 %.

14. Si le taux de scolarisation a légèrement augmenté, 40 % des enfants et adolescents non scolarisés vivent dans les pays les moins avancés. Les taux de mortalité maternelle et infantile restent élevés, et dans bon nombre de pays, le taux de chômage des jeunes est alarmant.

15. Les progrès enregistrés sur la voie de l'égalité des sexes ont été inégaux. Cela dit, les pays les moins avancés affichent des taux de représentation parlementaire des femmes parmi les plus élevés au monde. De plus, l'écart entre les nombres d'hommes et de femmes vivant sous le seuil de pauvreté s'est résorbé et le taux de scolarisation des filles a augmenté.

16. Les années 2015, 2016 et 2017 ont été les plus chaudes jamais enregistrées. Selon les estimations, les catastrophes naturelles ont touché 23 millions de personnes et coûté la vie à 1 400 d'entre elles.

17. Après plusieurs années de baisse, l'aide bilatérale apportée par les membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a augmenté de 4 % en 2017 pour atteindre 26 milliards de dollars. Les investissements directs étrangers ont toutefois poursuivi leur tendance baissière, chutant de 13 % en 2016 pour s'établir à 38 milliards de dollars, soit à peine 2 % de ce qu'ils représentaient à l'échelle mondiale. En outre, la plupart des investissements se concentrent dans quelques pays producteurs de minéraux et de pétrole.

18. Des progrès ont été faits sur certains aspects de la gouvernance et du renforcement des capacités, notamment la planification, la coordination interministérielle et la participation de diverses parties prenantes, ainsi que dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

19. Toutes les parties prenantes doivent redoubler d'efforts pour appliquer le Programme d'action au cours des deux années et demi restantes. Les pays les moins

avancés devraient se concentrer sur la création de conditions propices au développement du secteur privé et leurs partenaires de développement devraient honorer leurs engagements, notamment en ce qui concerne l'aide publique au développement et les préférences commerciales. Il est essentiel d'assurer à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés un concours constant et de renforcer l'appui aux pays qui vont être retirés de la liste et à ceux qui l'ont déjà été. Les États Membres sont invités à envisager d'organiser une cinquième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour évaluer l'application du Programme d'action et décider des mesures à prendre.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement

d) Établissements humains (A/73/83-E/2018/62)

k) Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2018/42-E/CN.18/2018/9)

20. **M. Decorte** [administrateur chargé du Bureau de liaison de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)], présentant le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes (A/73/83-E/2018/62), dit que depuis l'adoption du Nouveau Programme pour les villes en 2016, certains problèmes se sont aggravés, notamment les inégalités, l'exclusion et la ségrégation. Certains espaces et certaines populations continuent d'être fortement désavantagés. Les violences et les migrations forcées sont en hausse. Le logement reste généralement inabordable et les activités de développement s'étendent sur des superficies plus vastes que nécessaire. Néanmoins, de nombreuses villes demeurent des lieux d'innovation, de changement social et de prospérité.

21. Premier d'une série de cinq rapports quadriennaux qui seront présentés au Secrétaire général, ce rapport vient compléter le rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 11. Il renferme des propositions d'amélioration du système d'établissement de rapports, lesquels devraient continuer d'être élaborés par les pays et être fondés sur les travaux en cours des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement tout en rendant compte de l'action menée par un large éventail de parties prenantes. Il comporte également des recommandations sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

22. L'urbanisation durable contribuera grandement à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle nécessitera toutefois des investissements accrus dans les activités de suivi urbain et un ajustement plus

rapide des politiques et de l'action. ONU-Habitat entend se montrer responsable et efficace dans son rôle de coordonnateur.

23. **M. Yaakob** (Malaisie), Président du Forum des Nations Unies sur les forêts, présentant le rapport du Forum sur les travaux de sa treizième session (E/2018/42-E/CN.18/2018/9), dit que celle-ci a été la première session directive depuis l'adoption du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Conformément à son programme de travail quadriennal, le Forum a examiné, entre autres choses, la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, la question du suivi, de l'évaluation et des rapports, ainsi que les moyens de mise en œuvre. Au titre du point de l'ordre du jour consacré à la mise en œuvre du plan, il a tenu une table ronde ministérielle sur les solutions axées sur les forêts susceptibles d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Les principaux enseignements tirés de cette table ronde sont repris dans le résumé du Président, qui figure à l'annexe I du rapport.

24. Dans sa résolution 13/1, le Forum s'est félicité que plusieurs de ses membres aient annoncé leurs contributions volontaires initiales et a adopté une stratégie de communication et de sensibilisation pour faciliter la mise en œuvre du plan stratégique. Il a accueilli avec satisfaction le programme de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts pour 2017-2020, ainsi qu'un programme de travail commun élaboré par les grands groupes en vue d'accélérer la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Il a également adopté le cadre d'établissement de rapports nationaux volontaires et demandé à son secrétariat d'établir, en vue de son lancement d'ici à la fin de 2021, une publication « phare » qui présentera les progrès enregistrés sur la voie de la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts. En outre, il s'est félicité que l'élaboration d'un ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ait progressé. Il a aussi adopté des directives relatives au fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, prié son secrétariat d'entreprendre la mise en place d'un centre d'information en ligne du Réseau et noté avec gratitude l'offre du Gouvernement chinois d'établir et de mettre en service à Beijing un bureau pour le Réseau. Eu égard à la réforme en cours du Département des affaires économiques et sociales, il a souligné qu'il était important de continuer à le doter – tout comme le sous-programme intitulé « Gestion durable des forêts » – des moyens voulus pour qu'il soit en mesure de s'acquitter de son mandat.

Projet de décision : Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire de sa quatorzième session

25. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire de sa quatorzième session », qui figure à la section A du chapitre I du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa treizième session (E/2018/42-E/CN.18/2018/9).

26. *Le projet de décision est adopté.*

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

g) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2018/43-E/C.19/2018/11)

27. **M^{me} Aboubakrine** (Mali), Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones, présentant le rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa dix-septième session (E/2018/43-E/C.19/2018/11), dit que celle-ci a été placée sous le thème des droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Fait positif, plusieurs États ont reconnu ces droits et il est de plus en plus clair que l'action menée pour en garantir le respect contribue à la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. En outre, en Afrique et en Asie, des mécanismes régionaux ont adopté des décisions établissant des normes en la matière.

28. Toutefois, le décalage entre la reconnaissance officielle des droits et leur exercice effectif reste considérable. Les procédures de cartographie des territoires ou des ressources, de délimitation des terres et d'attribution de titres de propriété sont la plupart du temps inachevées, subissent des retards importants ou restent sans suite et, en raison du caractère contradictoire de certaines dispositions législatives, les peuples autochtones se voient refuser l'exercice de droits pourtant officiellement reconnus. La plupart des États n'ont pas encore reconnu officiellement les peuples autochtones, et encore moins leurs droits collectifs sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Aussi l'Instance permanente demande-t-elle instamment aux États d'incorporer les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans leur législation nationale, leurs politiques et leurs programmes.

29. L'Instance permanente a reçu des témoignages faisant état de cas de dépossession de peuples autochtones à des fins de développement, d'exploitation commerciale ou de conservation. Un nombre disproportionné de dirigeants autochtones et de défenseurs des droits de l'homme sont victimes d'actes d'intimidation et de représailles. Tandis que des éléments concordants montrent que le respect des droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources contribue à la protection de la diversité biologique et à la préservation de l'intégrité des écosystèmes, certains programmes de conservation peuvent avoir de graves conséquences. L'Instance permanente demande donc au Conseil d'autoriser la tenue d'une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur cette question.

30. En ce qui concerne le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, l'Instance permanente note avec satisfaction les efforts faits par plusieurs États pour élaborer des plans d'action nationaux en consultation avec les peuples autochtones, et encourage les autres à faire de même. Elle a souligné qu'il fallait assortir d'objectifs plus ambitieux les consultations relatives au renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux des organismes des Nations Unies, et encouragé les équipes de pays des Nations Unies à faciliter le dialogue entre les peuples autochtones et les États Membres pour favoriser la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones.

31. Pour ce qui est de l'Année internationale des langues autochtones en 2019, l'Instance permanente a salué le plan d'action correspondant et demandé aux États Membres d'en appuyer la mise en œuvre. Dans le cadre de ses délibérations sur les femmes, les jeunes et les enfants, elle a recommandé à la Commission de la condition de la femme d'organiser en 2020 un dialogue interactif de haut niveau sur les droits des femmes autochtones.

32. Concernant les objectifs de développement durable, l'Instance permanente a souligné qu'il ne serait pas possible de les atteindre sans faire respecter les droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, et demandé aux États de reconnaître ces droits au titre de l'objectif 2. Elle a également rappelé que les pays devaient tenir compte des peuples autochtones dans les examens nationaux volontaires qu'ils présenteront au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et encouragé les États à collaborer avec les peuples autochtones pour mettre au point, au titre de l'objectif 7, des directives relatives au développement responsable des énergies renouvelables.

33. À sa session de 2018, l'Instance permanente a adopté une nouvelle méthode de travail, conformément à laquelle elle a consacré la première semaine de sa session aux séances plénières et la seconde à la concertation régionale avec les peuples autochtones et les États Membres. Ce mode de fonctionnement a reçu un accueil favorable et sera maintenu à la session de 2019. L'Instance permanente a également continué de tenir des réunions à huis clos avec les États Membres, les peuples autochtones et les organismes des Nations Unies.

34. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision figurant à la section A du chapitre I du rapport.

Projet de décision I : Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « La protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones »

Projet de décision II : Lieu et dates de la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Projet de décision III : Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session

35. *Les projets de décision I, II et III sont adoptés.*

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles (suite) (E/2018/L.16)

Projet de résolution E/2018/L.16 : Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

36. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

37. **M. Varganov** (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution E/2018/L.16, dit que la Fédération de Russie continue de faire de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles une priorité. Grâce au travail accompli en 2017, l'Équipe spéciale devrait avoir achevé à temps pour la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles l'élaboration d'un rapport détaillé renfermant des recommandations sur les mesures à prendre.

38. **M. Mahmassani** (Secrétaire du Conseil) annonce que le Bélarus, la Belgique, la France, la Hongrie, le Japon, la Pologne, la Thaïlande et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

39. *Le projet de résolution E/2018/L.16 est adopté.*

40. **M^{me} González** (Uruguay), soulignant qu'il importe de renforcer la coordination entre les différents organismes des Nations Unies qui contribuent aux travaux de l'Équipe spéciale, dit que celle-ci devrait intensifier son action dans les domaines législatif et réglementaire, par exemple en élaborant des lois types sur la maîtrise des facteurs de risque associés aux maladies non transmissibles. L'Équipe spéciale devrait également fournir des conseils sur la lutte contre l'ingérence des professionnels du secteur. En outre, elle pourrait contribuer au renforcement des capacités en s'employant à promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

i) Information géospatiale (suite) (E/2018/L.15)

Projet de résolution E/2018/L.15 : Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe

41. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

42. **M^{me} Azucena** (Philippines), présentant le projet de résolution E/2018/L.15 au nom de la Jamaïque et de sa propre délégation, dit que le projet de résolution porte approbation du Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe et repose sur les principes énoncés dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Programme 2030 et la résolution 69/243 de l'Assemblée générale intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Ce projet de résolution vise à aider les parties prenantes et les partenaires dans la gestion des informations et services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Le Conseil économique et social y définit cinq domaines d'action prioritaires et y invite les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les donateurs, le secteur privé, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales à adopter le Cadre stratégique, dans le respect de leur mandat.

43. **M. Mahmassani** (Secrétaire du Conseil) annonce que l'Irlande, les Pays-Bas, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, le Sénégal, la Thaïlande et le Viet Nam se sont portés coauteurs du projet de résolution.

44. *Le projet de résolution [E/2018/L.15](#) est adopté.*

La séance est levée à 12 h 40.